



**DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION
DU 26 SEPTEMBRE 2019**

En vertu des dispositions de l'article 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le comité de direction de l'APEC porte à la connaissance des électeurs et électrices des communes associées par voie de publication dans la Feuille des avis officiels, les décisions suivantes du conseil intercommunal :

Vu le préavis no 19 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à remplacer les disques biologiques par des lits fluidisés :

- d'accorder le crédit de CHF 587'600.00 et d'autoriser le comité de direction à entreprendre ces travaux.

Vu le préavis no 20 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer la révision du digesteur no 2 :

- d'accorder le crédit de CHF 1'037'600.00 et d'autoriser le comité de direction à entreprendre ces travaux.

Vu le préavis no 21 relatif à l'octroi d'un crédit destiné à financer le remplacement des vis de relevage des boues biologiques :

- d'accorder le crédit de CHF 156'600.00 et d'autoriser le comité de direction à entreprendre ces travaux.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP: la demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Le comité de direction